



PREFECTURE DE L'AUDE

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation Départementale de l'AUDE
Pôle Santé Publique et Environnementale

Carcassonne, le 07 février 2020

NOTICE EXPLICATIVE –BUGARACH – Source de la Ferrière

OBJET :

Par délibération modifiée en date du 21 septembre 2019, le conseil municipal de Bugarach a demandé la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection de la source de la Ferrière. Ce dossier concerne la régularisation du captage alimentant en eau potable la commune de Rennes les Bains ainsi que des hameaux sur Bugarach, à partir de la source de la Ferrière située sur Bugarach.

A noter que cette procédure est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Le captage et ses périmètres de protection sont localisés sur la commune de Bugarach et sur St Just et le Bézu.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Procédure

Tout captage destiné à alimenter en eau potable des populations, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale : l'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau ; il déclare à la fois les travaux d'utilité publique et, en application de l'article L 1321.2 du Code de la Santé publique, détermine les périmètres de protection à mettre en place. En fonction du débit prélevé, le captage peut également relever de l'application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement, et nécessiter à ce titre la réalisation d'un document d'incidence.

Cette procédure permet :

- d'autoriser le prélèvement pour un débit donné et de participer ainsi à la gestion cohérente de la ressource,
- d'acquérir les terrains et les droits d'eau nécessaires,
- de rendre les différentes prescriptions opposables aux tiers,
- d'indemniser les éventuelles servitudes créées,
- de prendre en compte la protection du point d'eau dans les documents d'urbanisme,
- d'assurer la potabilité et le contrôle de la qualité des eaux distribuées, garantissant ainsi la sécurité sanitaire des consommateurs.

Le captage ayant été mis en service depuis de nombreuses années, le présent dossier concerne donc une régularisation administrative de la situation de cet ouvrage.

L'exploitant du captage est tenu de notifier aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes, l'arrêté préfectoral de DUP finalisant cette procédure. Il doit en outre procéder aux travaux et aménagements édictés par cet arrêté et mettre en œuvre les prescriptions définies dans cet acte, le cas échéant, acquérir les terrains du périmètre de protection immédiate.

1. PRESENTATION GENERALE:

1.1. Mode d'alimentation en eau :

La source La Ferrière alimente en eau potable la commune de Rennes les Bains et 3 lieu-dits (La Ferrière, La Hille et les Gascous) de la commune de Bugarach.

1.2. Population desservie - Besoins:

La population desservie est de :

- 23 habitants sur les hameaux de Bugarach (pas d'augmentation prévue)
- 174 habitants permanents de Rennes les Bains avec des gros consommateurs : les Thermes et l'ASM et 370 têtes de bétail. Dans le futur cette commune touristique pourrait atteindre 250 hab permanents et 610 en période estivale.

Les besoins actuels s'élèvent à 17.3 m³/j pour Bugarach et 49.6 à 100 m³/j suivant la période de l'année pour Rennes les Bains. Les besoins futurs maximum ont été estimés à 140 m³/j.

Les prélèvements maxima demandés sont donc :

Débit maximum journalier : 140 m³/j – 6 m³/h

Volume maximum annuel : 38 000 m³/an

La source devrait couvrir les besoins futurs : pas de problème de débit signalé à l'étiage.

2. LE POINT D'EAU A DECLARER D'UTILITE PUBLIQUE :

2.1 Situation et caractéristiques de l'ouvrage

La source se situe au lieu-dit Ferrière sur la commune de Bugarach et appartient à un propriétaire privé

Commune : BUGARACH

Captage : Lieu-dit – Ferrière parcelle N°154 section V2

Cordonnées Lambert 93: X = 644008 Y = 6199781 Z = 355 m

L'ouvrage, comprend une chambre unique rectangulaire qui est creusée dans le lit de la rivière. Le fond de l'ouvrage est constitué par les calcaires desquelles émerge la source. L'ouvrage est noyé sur une hauteur de l'ordre de 1m et aucun pied sec n'est présent. Les venues d'eau seraient ascendantes. Deux pompes immergées sont présentes et reliées à deux conduites en PEHD munies de vannes. Ces conduites rejoignent la conduite d'adduction en fonte. Cette conduite se trouve enterrée dans un conduit bétonné servant de chemin d'accès qui rejoint la chambre de réparti située en contre bas. La répartition en direction de la commune de Bugarach s'effectue sur la conduite principale de Rennes Les Bains.

2.1.2 Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques :

La source Ferrière émerge dans le lit mineur et en rive gauche de la rivière la Blanque. Elle émerge des calcaires du Turonien qui sont fracturés et karstifiés. Cet aquifère est limité par des marnes du Coniacien à l'ouest, et au sud et au nord par des marnes du Santonien Sup. Toutefois les accidents importants peuvent décaler les formations aquifères et mettre en contact en profondeur ces formations.

2.1.3 Vulnérabilité de la ressource et risques de pollution :

Les formations calcaires karstifiés sont vulnérables à la pollution, les circulations peuvent être rapides alors qu'elles sont lentes dans les marnes peu perméables. La vulnérabilité de l'aquifère est forte sur les zones d'affleurement calcaire et réduite sur les marnes. La présence de contamination bactériologique traduit une vulnérabilité forte de la ressource et également des circulations pouvant

être assez proche et rapide. L'environnement immédiat du captage comprend un chemin et le cours d'eau « la Blanque ». L'aire supposée d'alimentation de la source est occupée par des pâturages, des bois et quelques habitations parsemées (lieu-dit la Ferrière, Vialasse, La Génivrière, Le Mas), la route départementale D14 et quelques chemins. Le village de Bugarach est inclus dans l'aire d'alimentation supposée.

Dans l'environnement amont des captages, les sources de contamination potentielles sont associées à la présence : de pâturages, de cultures le long de la rivière, d'assainissement individuel et collectif, d'une route et de chemins, d'exploitations forestières, à la circulation des animaux sauvages. Dans l'aire d'alimentation des captages, les sols sont pentus. Les risques de contamination sont forts sur les zones.

3 QUALITE DES EAUX – TRAITEMENT – RESEAU DE DISTRIBUTION:

L'eau distribuée est conforme aux normes des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres physico chimiques, les métaux, les composés organiques, les pesticides, et pour les autres paramètres mesurés. Des analyses ponctuelles montrent la présence de contaminations microbiologiques. Le traitement de désinfection actuel par chloration donne des résultats satisfaisants malgré cela car la contamination bactérienne des eaux brutes est limitée.

A partir de la chambre de répartition, la conduite de Bugarach rejoint à une distance de 50m, une station de reprise comprenant un réservoir équipé de deux pompes fonctionnant en alternance qui servent à alimenter le réservoir de Gascoü. La conduite fonctionne en refoulement/distribution. Le traitement de l'eau s'effectue au réservoir de reprise par injection de chlore liquide au moyen d'une pompe doseuse directement par la bêche. Cette injection est asservie au démarrage des pompes de refoulement.

4 LES PERIMETRES DE PROTECTION :

L'hydrogéologue agréé– Mme Martine TROCHU - a remis son avis en janvier 2015, concernant l'aménagement de la source et sa protection.

Il convient de rappeler que :

- le périmètre de protection immédiate doit protéger l'ouvrage contre sa détérioration et empêcher le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage, il doit appartenir en pleine propriété à la commune.
- le périmètre de protection rapprochée doit protéger les eaux vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Son étendue est déterminée en fonction des vulnérabilités intrinsèques (caractéristiques hydrodynamiques, mode d'alimentation) et extrinsèques de la nappe (sources de pollution). Il correspond à la distance théorique que l'eau parcourt dans l'aquifère en 50 jours.
- Le périmètre de protection éloignée est essentiellement destiné à attirer l'attention sur la présence d'une ressource captée pour l'AEP. Il a vocation d'assurer une protection en complément du PPR mais ne fait l'objet d'aucune interdiction.

L'aménagement du captage et ses périmètres de protection immédiate :

Au niveau de la source, les améliorations suivantes devront être apportées :

- Nettoyage du captage, de la chambre de répartition au moins une fois par an et après des épisodes de crue importants.
- Remise en état de l'étanchéité du captage : capot et bâti béton,
- Mise en place du compteur au départ
- Vérification et entretien des vannes, du compteur
- Visite du contrôle du captage en surface et des organes de production une fois par mois avec inscription des remarques dans le cahier de suivi

- Entretien régulier des environs immédiats du captage, de la chambre de répartition et des locaux techniques proches sans produit chimique (Désherbant, engrais...)
- Vérification et entretien du génie-civil et des accès,
- Relevé des compteurs une fois par semaine,
- Vérification des fermetures et maintien fermé à clé des accès,
- Suivi régulier de la qualité de l'eau distribuée en application de la réglementation.

- Le PPI doit être la propriété de la commune. Son tracé concerne la parcelle 154 section V2. Les limites sont imposées par la topographie du terrain et le cours d'eau. Elles devront être de l'ordre de 15 à 20 m en amont du captage et d'une dizaine de mètres sur les côtés. Compte tenu de la configuration du site de captage, le PPI ne pourra être clos. L'accès au chemin longeant la Blanque doit être limité par des blocs et une barrière avec une interdiction d'accès. Le périmètre devra être reporté sur un plan par un géomètre ainsi que l'emplacement exact des ouvrages.

A l'intérieur de ce PPI sont interdits,

- tous dépôts, épandages de produits potentiellement polluants pour les eaux souterraines, activités ou installations non indispensables à l'exploitation du captage sauf autorisation explicite qui serait formulée dans la DUP. L'accès est réservé aux personnes habilitées et responsables de l'exploitation du captage. Les accès doivent être maintenus fermés à clef.
- Pour l'amélioration de la qualité de l'eau, des mesures non exhaustives sont récapitulées en suivant : le captage doit être étanche (mise en place d'un capot étanche et fermant à clef, entretien de l'étanchéité du bâti) et la pose d'un clapet sur le débouché du trop-plein.

Le Périmètre de protection rapprochée (PPR) :

Deux PPR sont proposés :

Le PPR 1 proche du captage comprend les parcelles de la section V2 suivantes : 132, 18b, 23 265a,b, 288, 289, 290, 78, 77a,b, 74, 75, 266 et pour partie 265d et 133.

Le PPR 2 correspond à une zone de pertes qui rejoint le captage. Il concerne les communes de St Just et le Bézu et de Bugarach. Les parcelles concernées sur la commune de Bugarach sont : 31c, 26a,b, 56, 58c, 58a, 57b ; Les parcelles concernées sur la commune de St Just et le Bézu sont : 14, 9, 7 et 8.

Sur l'ensemble de ce PPR, les interdictions suivantes s'appliquent :

Excavations :

- La création de forages ou puits privés destinés à l'AEP,
- L'exploitation et les remblais de carrières, gravières
- Les plans d'eau, mares.

Dépôts et stockages :

- Les déchetteries, ordures ménagères, la création de centres de traitement ou transit d'ordures ménagères,
- Les détritiques, immondices, toutes matières fermentescibles, les déchets industriels
- Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- Les déchets inertes, ruines
- La création de stockage de produits chimiques, d'engrais, de phytosanitaires, d'eaux usées, de produits radioactifs

Réseaux et voiries :

- La création de canalisations, réservoirs : d'EU industrielles, d'EU domestiques, hydrocarbures, produits chimiques, EU de toute nature
- Les parkings, les aires de pique-nique, les aires pour les gens du voyage,
- Les aires de stationnement et le stationnement hors des zones aménagées, de caravanes, camping-cars, véhicules ou engins à moteurs

- Les terrains de camping, caravaning,
- L'utilisation de résidus de mâchefer dans la réalisation de voies routières,
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des accotements de chaussées, voies de communication et espaces publics.

Constructions :

- Les immeubles collectifs
- Les lotissements
- Les bâtiments industriels, usines, commerciaux, ateliers, d'élevage, de stabulation, agricoles

Assainissements et rejets :

- Les stations d'épuration,
- Les installations de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles,
- Les rejets de boues industrielles, de vinasses, et de déchets de distillerie.

Activités agricoles :

- la stabulation
- Les zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel,...
- Les dépôts de fumiers aux champs
- Le stockage de fumiers, de produits phytosanitaires
- Les abreuvoirs, abris à bétail
- L'épandage de fumier, lisiers, d'engrais, d'eaux usées, de vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus agricoles de boues de station d'épuration
- L'épandage de produits phytosanitaires
- L'enfouissement de cadavres et déchets animaux,
- Le remplissage et le lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts
- Les colonnes de sulfatages
- Les aires de lavage d'engins agricoles,
- Le drainage des parcelles agricoles et forestières

Autres activités :

- Les Installations classées
- Les aires de récupération, de démontage, de recyclage des véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole
- Le dépôt d'épaves de véhicules à moteur ou de matériel agricole
- Les aires de lavage de véhicules,
- Les cimetières et leurs extensions,
- Les inhumations privées,
- Les activités industrielles
- La réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique

D'autres activités sont autorisées sous certaines réserves :

- ✓ Concernant les forages ou puits publics les seuls ouvrages autorisés sont ceux qui sont nécessaires pour assurer le renforcement de la ressource en eau potable pour l'alimentation en eau publique, leur création doit respecter la réglementation en vigueur et la préservation du fonctionnement des autres captages et de la ressource disponible.
- ✓ Les travaux hydrauliques d'utilité publique destinés à l'AEP, seront acceptés sous réserve de ne pas dériver les circulations d'eau souterraine, de ne pas drainer les eaux superficielles vers le PPI .

- ✓ Les travaux hydrauliques d'utilité publique non destinés à l'AEP seront soumis à l'avis sanitaire
- ✓ Les cuves à fuel enterrées des particuliers seront à double paroi et, pour les cuves aériennes intégrées dans un bac de rétention étanche en béton correctement dimensionné. Cette préconisation concerne le hameau de la Ferrière
- ✓ côté gorges uniquement. Une glissière en bois sera sur ajoutée sur le parapet en béton pour Les canalisations et réservoirs AEP feront l'objet d'une consultation des services ARS et si nécessaire d'un hydrogéologue agréé
- ✓ La circulation sur la route D14 sera limitée à une vitesse de 60km /h pour les véhicules légers, à 50km /h pour les véhicules de plus de 5 tonnes et à 30km /h pour les véhicules de transport de matières dangereuses, de fuel et de fumures liquides. La construction de routes sera interdite. La construction de chemins et de pistes, même privés devront faire l'objet d'une autorisation et d'une réglementation.
- ✓ Une glissière de sécurité en béton coffré (hauteur 0.5m) sera mis en œuvre le long de la D14 respecter le site paysager. Une cunette de collecte des eaux de lessivage de la chaussée viendra doubler la glissière, avec rejet en dehors du PPR.
- ✓ L'utilisation des pistes et chemins sera autorisée aux riverains et ayant droits à condition de ne pas dégrader la ressource en eau. Un panneau sera placé en ce sens à l'entrée de chacune des pistes concernées dans le PPR.
- ✓ Toutes nouvelles constructions sont interdites dans le PPR. Les rejets d'eaux contaminées non traitées sont interdits sur le PPR. L'existant concerne les habitations individuelles et les rejets sont réglementés Pour l'existant, les habitations demeureront autorisées mais la filière d'assainissement non collectif devra être réalisée en respectant les conclusions de faisabilité de l'assainissement individuel ainsi que les normes établies par le DTU. Le SPANC veillera tout particulièrement à la bonne mise en œuvre de ces ANC. La mise en place d'un assainissement collectif est autorisée. Les habitations légères et de loisir seront autorisées mais seront soumises aux mêmes obligations d'assainissement non collectif que les habitations individuelles évoquées ci avant.
- ✓ Le pacage sera autorisé sur le PPR, mais ne devra pas dépasser une charge de 10 UGB/hectare. Le parcage sera autorisé, mais chaque parc ne devra pas être inférieur à 0.5 hectare.
- ✓ Les parcelles boisées conserveront leur couvert forestier exploité de façon « durable » sans risque d'impact sur l'aquifère concerné selon les dispositions suivantes :
- ✓ -Abatage sélectif des individus, sans réalisation de coupes affectant, sur cinq ans, plus de 50% des arbres présents dans l'emprise de la parcelle concernée. Les coupes à blanc et le déracinement seront interdits.
- ✓ -Réalisation des coupes en périodes sèches, avec comblement et nivellement des éventuelles ornières liées au débardage du bois. Il sera privilégié le débardage par treuils et câbles, avec une récupération des troncs à l'aval du périmètre si possible.
- ✓ -Evacuation rapide des arbres coupés ou tombés et des branchages associés. La mise en andains ou en fossés des branchages et des résidus de coupe est proscrite.
- ✓ -Les branchages et les résidus de coupe seront exportés en dehors du PPR. L'écobuage sera interdit.
- ✓ -Les coupes s'effectueront par tronçonnage manuel sans l'emploi d'engins autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site sera strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, et l'approvisionnement en carburant des véhicules seront interdits. Des huiles biodégradables seront privilégiées.
- ✓ -Le reboisement sera de type « plurispécifique » (mélange d'essences forestières résineuses et feuillues) avec des essences d'âges d'exploitabilité étalés dans le temps.
- ✓ -Les travaux forestiers seront signalés à l'avance à l'exploitant du site capté avec leurs définitions : parcelles, calendrier, méthodologie, identification des intervenants, etc

- ✓ La réglementation relative aux cultures consistera en l'obligation de respecter le cahier des charges de l'Agriculture biologique.
- ✓ Les explorations spéléologiques et les traçages destinés ainsi que les travaux d'étude destinés à la connaissance de la ressource AEP seront autorisés.

Le Périmètre de protection éloignée : PPE

Ce périmètre, qui reprend l'ensemble de l'aire d'alimentation supposée de la source, aura pour objectif d'inciter, à travers l'application de la réglementation générale, toute activité et aménagement existant ou futur à prendre en compte les risques élevés de pollution de la ressource et des eaux captées à la source et s'adapter pour être compatible avec le maintien de la qualité des eaux

5. LE DOCUMENT D'INCIDENCE :

Les volumes prélevés au niveau de la source de la Ferrière dépassant les 10 000 m³/an ,il est soumis à déclaration au titre du Code de l'Environnement. Il s'agit d'une régularisation administrative. L'ouvrage de captage existe depuis de nombreuses années. Il est intégré à l'environnement. Il n'est pas prévu de modifications du système captant ni, à l'horizon 2035, d'augmentation substantielle des volumes à dériver par rapport à la situation actuelle dans le cadre de cette régularisation. Il n'y aura donc pas d'incidence supplémentaire sur l'environnement naturel.

6. LES ASPECTS FINANCIERS :

Source de la Ferrière :

Le coût de la procédure s'élève à **17900 Euros HT et le coût des travaux de protection à 3100 € HT.**

A cela s'ajoute des coûts fonciers de **2000 €**

A noter que pour cette ressource, l'instauration des servitudes ne génère pas de préjudice pouvant donner droit à indemnisation.

Pour information : Sanctions pénales et administratives

Le Code de la Santé Publique (CSP) fixe des sanctions administratives (art. L. 1324-1 A du CSP), après mise en demeure par le préfet, et des sanctions pénales (art. L. 1324-3 4° et L. 1324-4 du CSP), en cas :

- *d'absence de mise en place des périmètres de protection, prévue par l'article L. 1321-2 du même code ;*
- *d'inobservation des prescriptions, fixées par l'arrêté de DUP.*

Les sanctions pénales prévues sont fixées de un à trois ans d'emprisonnement et de 15 000 à 45 000 € d'amende.

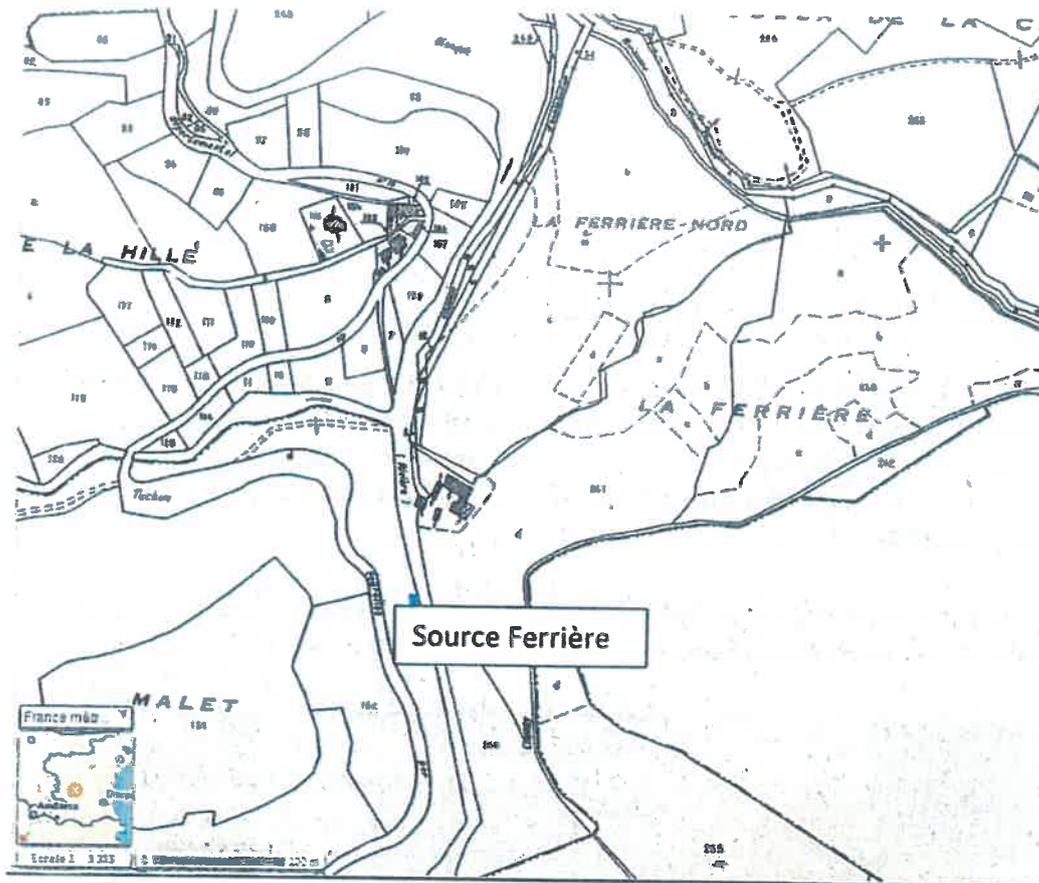


Figure 2 : Localisation de la source sur fond cadastral

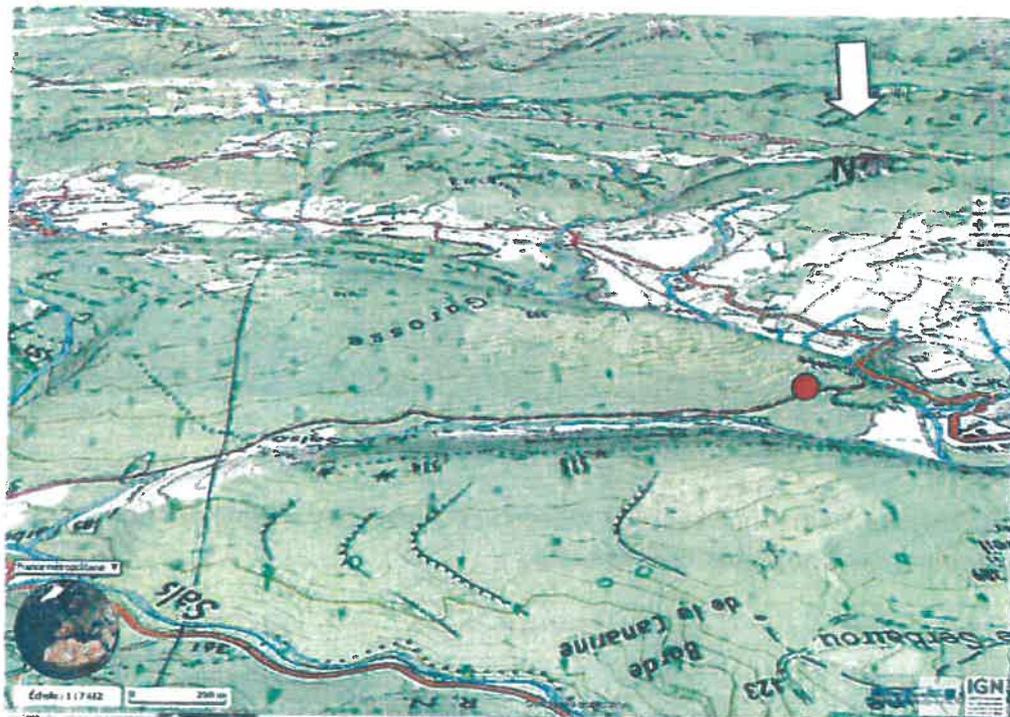


Figure 3 : Vue 3d du paysage de la source (source géoportail)

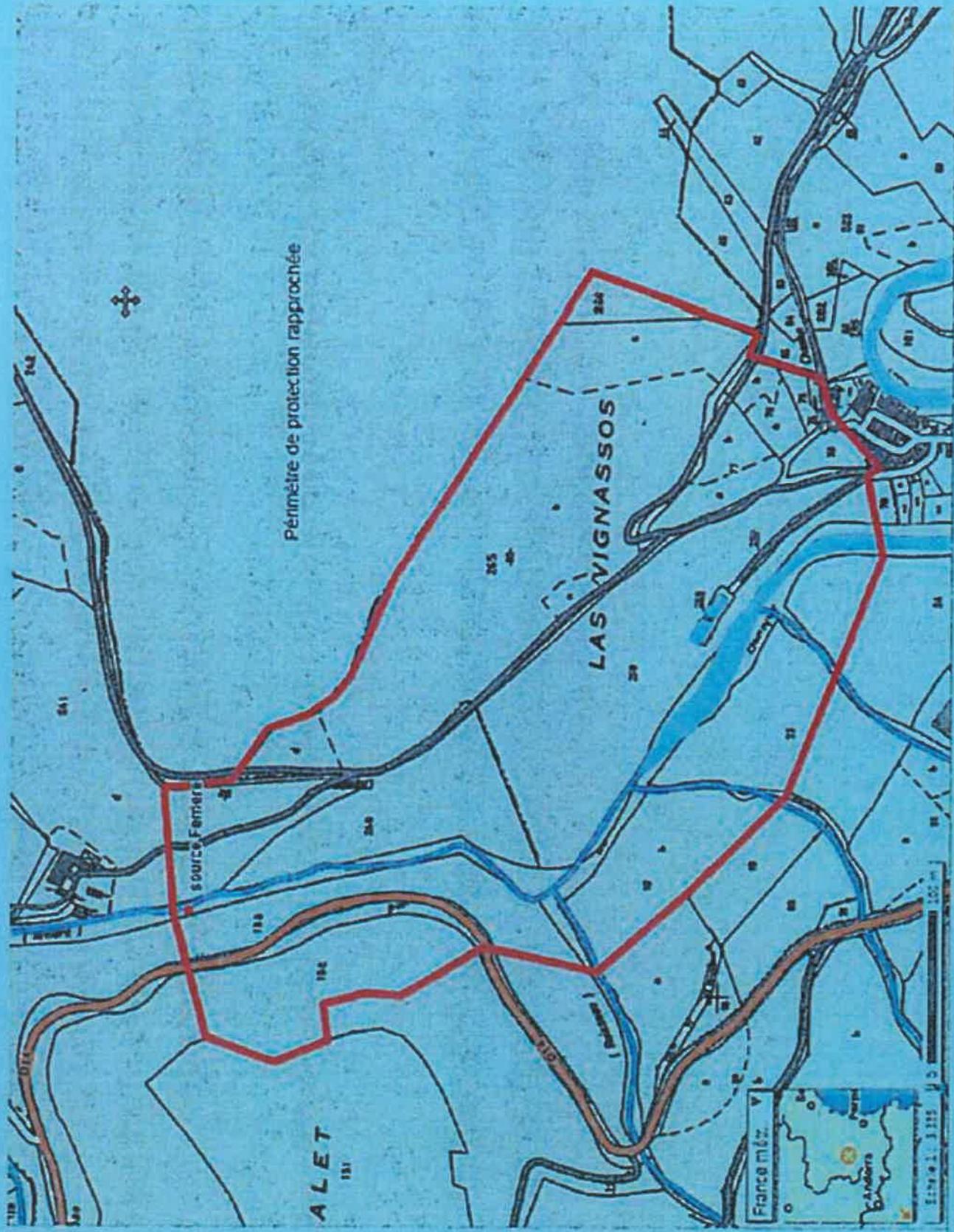


Figure 18 : Périmètres de protection rapprochée à proximité du captage

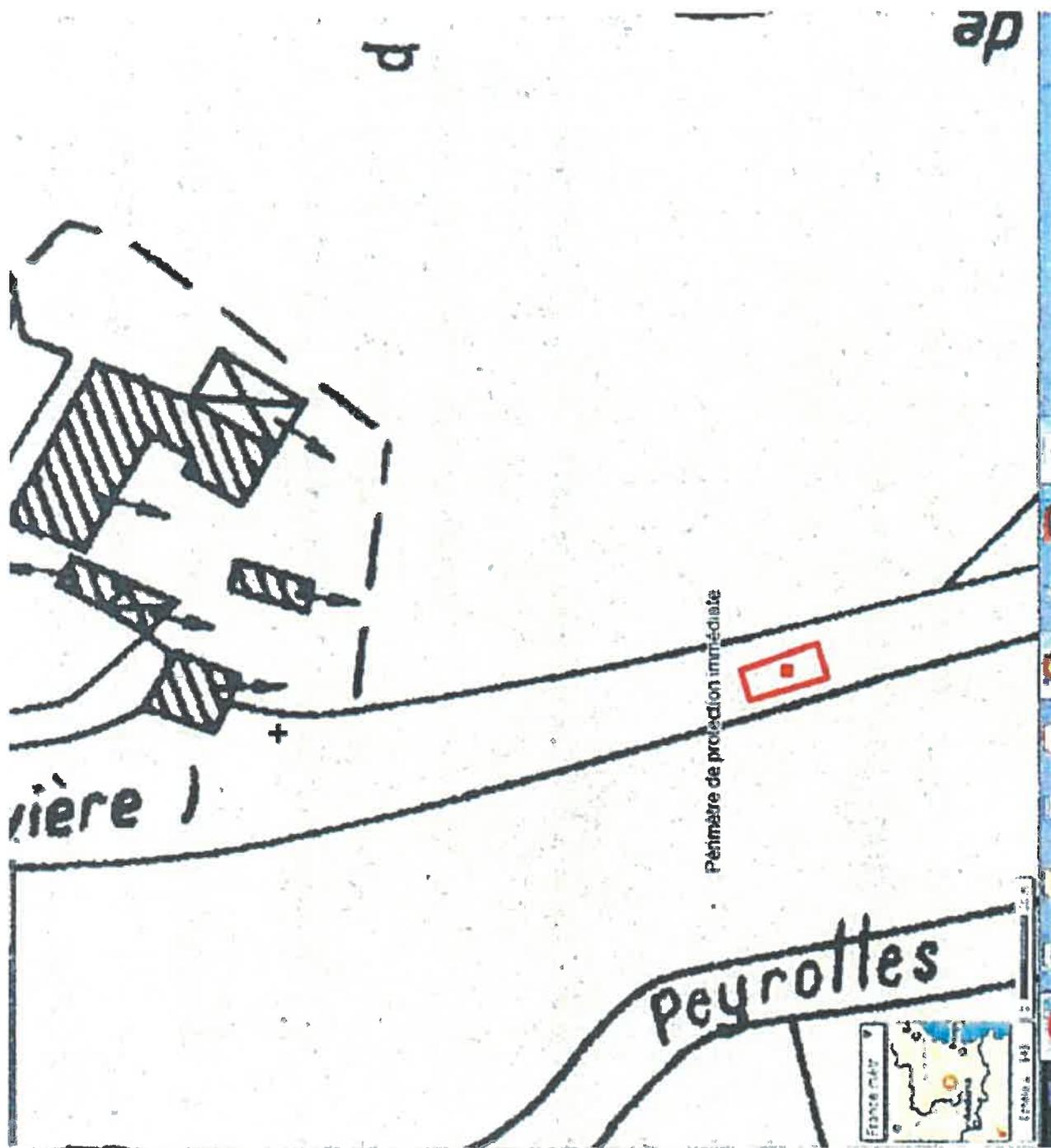


Figure 17 : Localisation du captage de la source Ferrière et du périmètre de protection immédié
Extrait plan cadastral

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE IMMEDIAT

Commune: Bugarach

Page 1

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Emprise	Hors emprise
MALET	V	154	L02	19641	500	19141

DATE ET MODE D'ACQUISITION

Donation le 13/06/1974
 Maître FORT
 Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 10/03/1975
 Volume 4579
 N° 15

Donation-partage le 25/02/1992
 Maître BENEDETTI
 Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 14/04/1992
 Volume 92 P
 N°2748

Réserve d'usufruit réversible au profit de ROLLAND, son époux s'il lui survit.

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

305 Usufruiteur(e) :
 Mme BARON Lucie Noélie
 Epx ROLLAND Antoine
 2 rue du Four Vicomtal
 11000 CARCASSONNE

Dates et lieux de naissance
 Né(e) à BUGARACH (11)
 Le 26/02/1932

366

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGNE DE LA FERRIERE - PERIMETRE IMMEDIAT

Commune: Bugarach

Page 2

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Emprise	Hors emprise

DATE ET MODE D'ACQUISITION

306
Donation-partage le 25/02/1992
Maitre BENEDETTI
Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE
Le 14/04/1992
Volume 92 P
N°2748
Réserve d'usufruit réversible au profit de ROLLAND son époux s'il lui survit.

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
-----------------------------	-----------------------------

Usufruitier(e) :
Mr ROLLAND Antoine
Epx BARON Lucie Noélie
2 rue du Four Vicomtal
11000 CARCASSONNE

306
3
364

Né(e) à NARBONNE (11)
Le 17/11/1929

Nu(e)-propriétaire pour 1/2 :

Mr ROLLAND Marc
49 chemin du Stade
34370 CAZOULS-LES-BEZIERS
MARAUSSAN
Célibataire

294
367

Né(e) à CARCASSONNE (11)
Le 21/10/1962

Nu(e)-propriétaire pour 1/2 :

Mr ROLLAND Michel
Les Résidences du Lac
12 rue Thomas Bouges
11000 CARCASSONNE
Célibataire

294
365

Né(e) à CARCASSONNE (11)
Le 21/12/1968

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page 1

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Sourmis à servit.	Libre de servit.
MALET	V	132	BT02	9800	9800	
LA FERRIERE	W	241	BT02+03+P02+L01+	36345	5655	30690

DATE ET MODE D'ACQUISITION

Vente le 13/10/2016
 Maître PAULET Jean-Marie
 Notaire à LE VIGAN
 Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 14/11/2016
 Volume 2016 P
 N° 7593

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Dates et lieux de naissance

292 LO CAVALET
 370 ancienne route de Briéau
 30120 LE VIGAN AVEZE
 N° Siren : 821 916 368

434

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page 2

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
MALET	V	154	L02	19641	7545 12096

DATE ET MODE D'ACQUISITION

305
Donation le 13/06/1974
Maitre FORT
Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 10/03/1975
Volume 4579
N° 15

306
Donation-partage le 25/02/1992
Maitre BENEDETTI
Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 14/04/1992
Volume 92 P
N°2748

Réserve d'usufruit réversible au profit de ROLLAND son époux s'il survit.

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Usufruitier(e) :
Mme BARON Lucie Noëlle
Epx ROLLAND Antoine
2 rue du Four Vicomtal
11000 CARCASSONNE

Né(e) à BUGARACH (11)
Le 26/02/1932

3
366

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page 3

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. / Libre de servit.

DATE ET MODE D'ACQUISITION

306
 Donation-partage le 25/02/1992
 Maître BENEDETTI
 Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE
 Le 14/04/1992
 Volume 92 P
 N°2748
 Réserve d'usufruit réversible au profit de ROLLAND, son époux, s'il lui survit.

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Né(e) à NARBONNE (11)
Le 17/11/1929

Usfruitier(e) :
 Mr ROLLAND Antoine
 Ex BARON Lucie Noélie
 2 rue du Four Vicomtal
 11000 CARCASSONNE

3

364

Né(e) à CARCASSONNE (11)
Le 21/10/1962

Nu(e)-propriétaire pour 1/2 :
 Mr ROLLAND Marc
 49 chemin du Stade
 34370 CAZOUIS-LES-BEZIERS
 MARAUSSAN
 Célibataire

294

367

Né(e) à CARCASSONNE (11)
Le 21/12/1968

Nu(e)-propriétaire pour 1/2 :
 Mr ROLLAND Michel
 Les Résidences du Lac
 12 rue Thomas Bouges
 11000 CARCASSONNE
 Célibataire

294

365

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page 4

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M²	
					Soumis à servit.	Libre de servit.
LAS VIGNASSOS	W	74	L01	168	168	
LA FERRIERE	W	240	L02+P02	9750	9750	

DATE ET MODE D'ACQUISITION

Néant - Accession à la propriété antérieure à 1956

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

²Mme Vve JOFFRES Jacques
Née BOYER Marie Joséphine
Les Barthes
82100 CASTELSARRASIN

Né(e) à NARBONNE (11)
Le 23/11/1900

370

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page: 5

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.
LAS VIGNASSOS	W	75	L01	620	620	
LAS VIGNASSOS	W	266	BT03	1500	1500	

DATE ET MODE D'ACQUISITION

Néant - Accession à la propriété antérieure à 1956

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Dates et lieux de naissance

2 COMMUNE DE BUGARACH
Mairie
11190 c BUGARACH
N° Siren : 211 100 557

372

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page 6

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Libre de servit.
LAS VIGNASSOS	W	76	T03+L02	1940	1940

DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	Dates et lieux de naissance
²⁵⁴ Donation-partage le 29/07/2014 Maître TRONYO Notaire à ESPERAZA Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 07/08/2014 Volume 2014 P N° 5422	Nu(e)-Propriétaire : Mme JAMMES Isabelle Sylvie 3 lot la Mariette Chemin de la Grave 11260 ESPERAZA Célibataire 2 374	Né(e) à ESPERAZA (11) Le 15/03/1975
²⁹⁵ Procès-Verbal Réorganisation Foncière le 18/04/1985 Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 18/04/1985 Volume 110 N°41	Usufruitier(e) : Mme BARBAZA Maryse Léontine Antoinette Avenue de Perpignan 11260 ESPERAZA Célibataire 3 375	Né(e) à ESPERAZA (11) Le 29/01/1953
Donation-partage le 29/07/2014 Maître TRONYO Notaire à ESPERAZA Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 07/08/2014 Volume 2014 P N° 5422	Usufruitier(e) : Mr JAMMES Paul Etienne EpX BARBAZA Maryse Léontine Le Village 11190 c SOUGRAIGNE 3 373	Né(e) à BUGARACH (11) Le 16/09/1945

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page 7

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
LAS VIGNASSOS	W	77	T02+L01	3250	3250
LAS VIGNASSOS	W	265	T03+L01+ BT03	38950	38950

DATE ET MODE D'ACQUISITION

Vente le 21/09/2015
 Maître RUFFIE Jacques
 Notaire à LIMOUX
 Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 12/10/2015
 Volume 2015 P N° 6743

310 Mr TERRUEL Cédric
 Soubirous
 11190 c RENNES LE CHATEAU
 Célibataire

462

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Dates et lieux de naissance

Né(e) à BUGARACH (11)
Le 15/07/1979

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M²	
					Soumis à servit.	Libre de servit.
LAS VIGNASSOS	W	78	P01	1010	1010	
LAS VIGNASSOS	W	289	L01	672	672	
LAS VIGNASSOS	W	290	L01	22712	22712	

DATE ET MODE D'ACQUISITION

²⁹⁶ Néant. Accession à la propriété antérieure à 1956.
Procès-Verbal Réorganisation Foncière le 18/04/1985
Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 12/06/1985
Volume 110 N°27

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Né(e) à BUGARACH (11)
Le 20/11/1935

Mme CROS Jean Lucien Auguste
Née TRICOIRE Lucienne Amandine
Joséphine
92 hameau de la Vialasse
11190 c BUGARACH

369

Mr CROS Jean Lucien Auguste
Epx TRICOIRE Lucienne Amandine
Joséphine
92 Hameau de la Vialasse
11190 c BUGARACH

368

Né(e) à BUGARACH (11)
Le 16/02/1933

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page 9

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
LAS VIGNASSOS	W	288	L01	356	356

DATE ET MODE D'ACQUISITION

Vente le 20/09/2005
 Maître RUFFIE
 Notaire à LIMOUX
 Publication au Service de la Publicité
 Foncière de CARCASSONNE
 le 28/09/2005
 Volume 2005 P
 N° 9318

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

295 COMMUNE DE BUGARACH
 Mairie
 11190 c BUGARACH
 N° Siren : 211 100 557

Dates et lieux de naissance

372

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA

CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°1

Commune: Bugarach

Page 10

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
LES CAMPETS	ZB	18	P03+T01	13220	13220
LES CAMPETS	ZB	23	T01	11440	6962 4478
HAMEAU DE LA VIALASSE	ZB	24	S+T01	13860	2695 11165

DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
	Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
Vente le 08/01/2009 Maître RUFFIE JACQUES Notaire à LIMOUX Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 17/02/2009 Volume 2009 P N° 1226	297 Mr CROS Jean-Pierre Hameau de la Vialasse Les Campets 11190 c BUGARACH Célibataire	Né(e) à CARCASSONNE (11) Le 27/05/1973
	Mlle GAY Sandra Hameau de la Vialasse Les Campets 11190 c BUGARACH Célibataire	Né(e) à QUILLAN (11) Le 15/01/1976

376

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
 CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°2

Commune: Bugarach

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES		
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Dates et lieux de naissance
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.	
LA LATTENOUSE	V	31	L01+02+B T02	45630	25225	20405
CASSERATS	Y	26	BT03+L01 +02	108473	29068	79405
LA FALCONNIERE	Y	56	BT03	82480	82480	
LA FALCONNIERE	Y	57	BT03+L01	63440	8527	54913
LA FALCONNIERE	Y	58	BT03+L01 +S	71960	8464	63496

DATE ET MODE D'ACQUISITION	Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
Pour les parcelles Y 26, 57 et 58 : Acquisition le 27/06/1990 Maître GILLET Notaire à ESPERAZA Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 24/07/1990 Volume 1990 P N° 5253	Usurfruitier(e) : Mme Vve DEMARCY Jean Née GUILLAUMEUX Claudine Anne-Marie 88 hameau du Mas 11190 c BUGARACH	Né(e) à ST LOT (50) Le 16/12/1947
Pour la parcelle Y 31 : Acquisition le 15/01/1994 Maître GILLET Notaire à ESPERAZA Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE Les 10 et 12/02/1994 Volume 94 P N°1254		
Pour la parcelle Y 56 : Echange le 08/11/1994 Maître RUFFIE Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE Le 15/12/1994 Volume 94 P N°9323		

Pour toutes les parcelles :
Droits indivis :

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°2

Commune: Bugarach

Page 2

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.

DATE ET MODE D'ACQUISITION

Attestation le 16/10/1998
Maitre ISARD
Notaire à LIMOUX
Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE
Le 09/11/1998
Volume 98 P
N°8885

299
Droits indivis :
Attestation le 16/10/1998
Maitre ISARD
Notaire à LIMOUX
Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE
Le 09/11/1998
Volume 98 P
N°8885

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance

Nu(e)-Propriétaire : Mr DEMARCY Cécile 26 Caratge 11230 COURTAULY Célibataire	Né(e) à CARCASSONNE (11) Le 30/12/1981
2	380

Nu(e)-Propriétaire : Mr DEMARCY Christophe 88 Hameau du Mas 11190 c BUGARACH Célibataire	Né(e) à LIVRY GARGAN (93) Le 06/10/1973
2	379

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°2

Commune: Bugarach

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Libre de servit.
LA LATTENOUSE	V	32	P02+P03+L02	102630	100342

DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	Dates et lieux de naissance
300 Arrêté Préfectoral de clôture le 21/05/1974 Publication au Service de la Publicité Foncière de CARCASSONNE le 21/05/1974 Volume 42 N° 98	COMMUNE DE BUGARACH Mairie 11 190 c BUGARACH N° Siren : 211 100 557	
		372

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Aude

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA
CAPTAGE DE LA FERRIERE - PERIMETRE RAPPROCHE N°2

Commune: Saint-Just-et-le-Bézu

Page 4

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Sourmis à servit.	Libre de servit.
A CASSE RATS	Y	7	03	29950	6260	23680
A CASSE RATS	Y	8	03	52560	4580	47980
A ROC ROUGE	Y	9	03	51705	22622	29083
A ROC ROUGE	Y	14	03	29700	11159	18541

DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
	Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
Néant - Accession à la propriété antérieure à 1956	2 GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE CASSE RATS	
	Le Bézy 11500 q ST JUST ET LE BEZU	
		381